

# Lydec & VOUS

Informations destinées aux clients de Lydec

Août 2014



**Numéro spécial**

**Nouvelles dispositions tarifaires**

Tarifs «Particuliers» pour les clients de Mohammedia

Document public



Toutes nos énergies pour vous



Le 26 mai 2014, le **Gouvernement** et l'**Office National de l'Electricité et de l'Eau Potable (ONEE)** ont signé un **contrat-programme** sur la période 2014-2017.

Ce contrat-programme a prévu de **nouvelles modalités de facturation et dispositions tarifaires** pour l'électricité, l'eau et l'assainissement, **au niveau national**.

Le 21 juillet 2014, deux arrêtés ministériels (n°2451.14 et n°2682.14, publiés au Bulletin Officiel du 22 juillet 2014) ont fixé :

- > l'introduction d'un système de **facturation sélective** pour les tarifs « Particuliers », à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 ;
- > **l'augmentation par l'ONEE des tarifs de vente** de l'électricité et de l'eau à tous les distributeurs d'eau et d'électricité du Royaume, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Conformément aux dispositions du contrat de gestion déléguée, le Comité de Suivi de la Gestion Déléguée, composé des représentants de l'Autorité Délégante, du Ministère de l'Intérieur et de Lydec, s'est réuni le 27 juillet 2014 et a validé les modalités d'application des décisions gouvernementales concernant ces nouvelles dispositions tarifaires sur le périmètre de la gestion déléguée.

## **Le nouveau système de facturation**

Le nouveau système de facturation pour les tarifs «Particuliers» est composé de **deux modes de facturation** des consommations :

- > **la facturation progressive** est maintenue pour les consommations mensuelles **inférieures ou égales à** :
  - **12 m<sup>3</sup>** (mètres cubes) pour l'eau potable (2 tranches) ;
  - **150 kWh** (kilowatt heures) pour l'électricité (2 tranches).
- > **la facturation sélective** est instaurée pour les consommations mensuelles **supérieures à** :
  - **12 m<sup>3</sup>** pour l'eau potable (3 tranches) ;
  - **150 kWh** pour l'électricité (4 tranches).

Ce nouveau mode de facturation consiste à facturer la totalité de la consommation mensuelle au tarif de la tranche dans laquelle elle se situe.

# Les tarifs à la consommation

A compter du 1<sup>er</sup> août 2014, les tarifs à la consommation pour les clients «Particuliers» (tarifs pour usage domestique et éclairage privé) applicables à Mohammedia sont les suivants :

Electricité				
Mode de facturation	Consommation mensuelle en kWh	Tranche		Tarif du kWh en Dh HT TVA de 14% en sus
Facturation progressive	≤ 150 kWh	1	≤ 100 kWh	0,8496
		2	100 < kWh ≤ 150	0,9227
Facturation sélective	> 150 kWh	3	1 < kWh ≤ 200*	0,9227
		4	1 < kWh ≤ 300*	1,0039
		5	1 < kWh ≤ 500*	1,1878
		6	> 500 kWh	1,3717

\* Suivant les arrêtés ministériels, un seuil de tolérance de 10 kWh sera appliqué.

Eau potable				
Mode de facturation	Consommation mensuelle en m <sup>3</sup>	Tranche		Tarif du m <sup>3</sup> en Dh HT TVA de 7% en sus
Facturation progressive	≤ 12 m <sup>3</sup>	1	≤ 6 m <sup>3</sup>	2,60
		2	6 < m <sup>3</sup> ≤ 12	5,19
Facturation sélective	> 12 m <sup>3</sup>	3	1 < m <sup>3</sup> ≤ 20	5,19
		4	1 < m <sup>3</sup> ≤ 35	8,96
		5	> 35 m <sup>3</sup>	12,72
Redevance fixe				8,00

Assainissement				
Mode de facturation	Consommation mensuelle en m <sup>3</sup>	Tranche		Tarif du m <sup>3</sup> en Dh HT TVA de 7% en sus
Facturation progressive	≤ 12 m <sup>3</sup>	1	≤ 6 m <sup>3</sup>	0,35
		2	6 < m <sup>3</sup> ≤ 12	0,91
Facturation sélective	> 12 m <sup>3</sup>	3	1 < m <sup>3</sup> ≤ 20	1,77
		4	1 < m <sup>3</sup> ≤ 35	2,16
		5	> 35 m <sup>3</sup>	2,54
Redevance fixe				7,00

## Comment lire la grille tarifaire ?



### Electricité

- Pour une consommation en électricité de 124 kWh, le mode de facturation appliqué sera la facturation progressive (car le seuil de 150 kWh n'est pas atteint). Ainsi, 100 kWh seront facturés en 1<sup>ère</sup> tranche et 24 kWh en 2<sup>ème</sup> tranche.
- Pour une consommation en électricité de 190 kWh, le mode de facturation appliqué sera la facturation sélective (puisque le seuil de 150 kWh est dépassé). La totalité de la consommation sera donc facturée au tarif de la tranche dans laquelle elle se situe, à savoir la tranche 3.



### Eau potable

- Pour une consommation en eau potable de 8 m<sup>3</sup>, le mode de facturation appliqué sera la facturation progressive (car le seuil de 12 m<sup>3</sup> n'est pas atteint). Ainsi, 6 m<sup>3</sup> seront facturés en 1<sup>ère</sup> tranche et 2 m<sup>3</sup> en 2<sup>ème</sup> tranche.
- Pour une consommation en eau potable de 13 m<sup>3</sup>, le mode de facturation appliqué sera la facturation sélective (puisque le seuil de 12 m<sup>3</sup> est dépassé). La totalité de la consommation sera donc facturée au tarif de la tranche dans laquelle elle se situe, à savoir la tranche 3.



### Assainissement

- Le mode de facturation pour le service d'assainissement suit le même principe que celui de l'eau potable.

## L'impact sur vos factures d'eau et d'électricité



### Electricité

- La consommation moyenne en électricité d'un client particulier à Mohammedia est de **138 kWh** par mois, pour une facture d'environ **146 Dh TTC**.
- **66%** des clients particuliers de Lydec à Mohammedia consomment en moyenne moins de **150 kWh** par mois (tranche 1 ou 2), pour une facture d'environ **158 Dh TTC**. Ces foyers ne seront donc pas concernés par ces nouvelles dispositions tarifaires (tarifs et mode de facturation inchangés).

## Exemples d'impact de ces nouvelles modalités tarifaires

- Un client particulier qui consomme 124 kWh par mois (tranche 2) ne verra aucun changement sur sa facture.
- Un client particulier qui consomme 190 kWh par mois (tranche 3) verra sa facture augmenter de 8 Dh TTC.
- Un client particulier qui consomme 250 kWh par mois (tranche 4) verra sa facture augmenter de 26 Dh TTC.

## Eau potable

- La consommation moyenne en eau potable d'un client particulier à Mohammedia est de **9 m<sup>3</sup>** par mois, pour une facture d'environ **55 Dh TTC**.
- **47%** des clients particuliers de Lydec à Mohammedia consomment en moyenne moins de **6 m<sup>3</sup>** par mois (tranche 1), pour une facture d'environ **35 Dh TTC** (service d'assainissement inclus). Ces foyers ne seront pas concernés par ces nouvelles dispositions tarifaires (tarifs et mode de facturation inchangés).

### Bon à savoir

---

Selon les niveaux de consommation des clients, l'application des nouvelles dispositions tarifaires de l'eau potable entraînera des hausses pour certaines factures, mais également des baisses pour d'autres.

---

## Exemples d'impact de ces nouvelles modalités tarifaires

- Un client particulier qui consomme 10 m<sup>3</sup> par mois (tranche 2) verra sa facture baisser de 7 Dh TTC (service d'assainissement inclus).
- Un client particulier qui consomme 14 m<sup>3</sup> par mois (tranche 3) verra sa facture augmenter de 7 Dh TTC (service d'assainissement inclus).
- Un client particulier qui consomme 30 m<sup>3</sup> par mois (tranche 4) verra sa facture augmenter de 21 Dh TTC (service d'assainissement inclus).

## Comment s'effectue la relève de votre compteur ?



Pour déterminer vos consommations, un agent releveur passe chez vous chaque mois. Il lit vos compteurs et enregistre vos consommations d'eau et d'électricité sur un terminal mobile.

Afin de garantir la fiabilité et la précision de votre relevé mensuel, plusieurs contrôles sont effectués à différents niveaux tout au long du processus :

- le terminal mobile traite en temps réel les données saisies et signale immédiatement à l'agent releveur tout écart éventuel par rapport à votre historique de consommation ;
- le cas échéant, cet écart est traité et corrigé par un analyste spécialisé avant l'édition de votre facture. Au cas où votre consommation est jugée anormale, une relecture de votre compteur est obligatoirement effectuée ;
- le système d'information de Lydec analyse ensuite minutieusement l'ensemble des données pour s'assurer de leur conformité afin d'établir une facture fiable.

La facturation de votre consommation se fait sur une base de 30 jours et est calculée au prorata journalier de votre consommation.

### Bon à savoir

---

Si votre compteur est inaccessible, le releveur vous laisse une "carte d'auto-relevé" qu'il vous suffit de compléter et de déposer à votre agence Lydec, dans un délai de 48 heures. Vous pouvez aussi nous communiquer votre index (relevé des consommations) en contactant notre Centre de Relation Clientèle au 05 22 31 20 20 ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : [contact@lydec.co.ma](mailto:contact@lydec.co.ma).

---

## Comment lire votre compteur ?

### •> Lecture de votre compteur d'électricité

Les chiffres inscrits sur votre compteur correspondent à votre consommation en kilowhatt heures (kWh).



### •> Lecture de votre compteur d'eau

Les chiffres inscrits sur votre compteur correspondent à votre consommation en mètres cubes (m<sup>3</sup>). Ils sont généralement inscrits sur fond noir. Les numéros inscrits sur fond blanc ou rouge correspondent aux unités inférieures au m<sup>3</sup>, c'est-à-dire les litres. Ces derniers ne sont pas pris en compte dans le relevé de consommation en cours et seront facturés lors de la prochaine relève.



---

Si vous avez un doute sur le fonctionnement de votre compteur, vous pouvez le faire vérifier en contactant le Centre de Relation Clientèle au 05 22 31 20 20 ou en vous présentant à votre agence Lydec.

---

Bon  
à savoir



### Service SMS Info

Lydec s'engage à vous envoyer un SMS d'alerte en cas de hausse inhabituelle de votre consommation, 3 jours après le passage du relevé et avant émission de votre facture. Ainsi vous pouvez réagir et vérifier votre installation intérieure avant réception de la facture. Pour bénéficier de ce service gratuit, il vous suffit de communiquer votre numéro de téléphone mobile à notre Centre de Relation Clientèle au **05 22 31 20 20**, par e-mail à l'adresse **contact@lydec.co.ma**, ou à votre conseiller clientèle en agence.